

ENVELOPPE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DEDIES AU RUGBY

Crédits nationaux

- **Types d'équipements éligibles**

- Equipements dédiés à la pratique du rugby à XV

- **Nature des travaux éligibles (liste non limitative) :**

- Construction ou rénovation de vestiaires, de locaux de stockage ou de lieux de vie associatifs
- Construction ou rénovation de tribunes
- Mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap
- Mise en conformité fédérale des terrains (rénovation de pelouses, sonorisation, panneaux d'affichage, mains courantes, etc.)
- Pose d'éclairage ou remplacement d'éclairage existant par un système LED

- **Etat d'avancement des projets**

Pour les travaux de construction et de rénovation lourde du bâti, seuls les projets a minima au stade de l'avant-projet détaillé (APD) seront éligibles. Les projets au stade de l'avant-projet sommaire et des études de programmation ne seront pas étudiés.

La base subventionnable se limite à l'emprise foncière de l'équipement sportif. Ainsi les travaux de voirie, d'extension des réseaux (eau, téléphone, électricité, etc.) et d'aménagement périphérique (plantation, mobilier urbain, places de stationnement autres que pour personnes à mobilité réduite, etc.) ne sont pas éligibles.

- **Territoires éligibles**

Tous les territoires sont éligibles.

- **Seuil minimal de demande de subvention : 10 000 €.**

- **Apport minimal du porteur de projet : 20 % minimum du coût total de l'opération, les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet - sauf pour les territoires ultramarins.**

- **Taux maximal de subventionnement : jusqu'à 50 % du montant subventionnable. Ce taux peut être supérieur pour les projets situés en territoires ultramarins.**

- **Plafond de subvention : 100 000 € par projet**

L'objectif moyen recherché sera de 50 000 € de subvention par projet.

- **Priorités d'examen des dossiers de demande de subvention**

- Les projets visant l'amélioration des conditions de pratique féminine notamment par la création ou la rénovation de vestiaires et sanitaires dédiés ;
- Les projets de construction/rénovation faisant l'objet de démarches écoresponsables, notamment celles relatives aux rénovations d'équipements entrant dans le champ d'application du décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire (mise en place de panneaux solaires, dispositif de pilotage intelligent de la consommation d'énergie, isolation

des réseaux de chauffage ou d'eau chaude, éclairage LED, sondes photométriques permettant de moduler la puissance de l'éclairage en fonction de la luminosité naturelle, système d'extinction automatique de l'éclairage, détecteurs de présence et/ou minuteurs, végétalisation, dispositifs de protection contre la chaleur énergétiquement neutre (volets...), dispositifs hydro-économiques, dispositifs de récupération des eaux de pluie, utilisation de matériaux biosourcés, etc.)

- Les terrains de grands jeux avec un revêtement en gazon synthétique composé de matériaux recyclables d'origine naturelle (liège, noyaux d'olives, rafle de maïs, etc.) alternatifs aux granulats de caoutchouc qui seront interdits par la commission européenne en octobre 2031

Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention par les porteurs de projet : au moment du dépôt du dossier, **aucun commencement d'exécution n'est autorisé (les devis, bons de commande, marchés ou ordres de service selon spécification dans le marché, ne doivent pas être signés).**

- ✓ **Dépôt des demandes de subvention :** il s'effectue sur la plateforme **InfraSport** : <https://infrasport.agencedusport.fr> après avoir pris l'attache du Service des Equipements sportifs de l'Agence.
- ✓ **Date limite de dépôt des dossiers sur InfraSport :** au plus tard le **30 septembre 2024**.
- ✓ Une fois l'ensemble des pièces obligatoires déposées par le porteur de projet dans InfraSport, un accusé de dépôt est délivré à celui-ci. **Cet accusé de dépôt n'autorise pas le début de l'opération.**
- ✓ **Délivrance d'un accusé de réception de dossier éligible, conforme et complet par le Service des Equipements sportifs de l'Agence :** si le projet instruit par le Service des Equipements sportifs de l'Agence s'avère éligible, complet et conforme, l'Agence délivre, dans les deux mois suivant l'accusé de dépôt, un accusé de réception au porteur de projet.

Cet accusé de réception de dossier éligible, complet et conforme permet au porteur de projet, s'il le souhaite, de commencer les travaux. Cet accusé de réception ne garantit pas l'attribution d'une subvention.